



## COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 25.4.2024  
C(2024) 2845 final

*Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition de la Commission concernant la soumission, par l'Union européenne, de propositions d'amendement des annexes de la convention de Berne en vue de retirer l'espèce «loup» de l'annexe II pour l'inscrire à l'annexe III {COM(2023) 799 final}, afin que le loup ne soit plus une espèce «strictement protégée», mais une espèce «protégée».*

*La Commission se félicite de l'appui exprimé par l'Assemblée nationale à l'égard de sa proposition. Cette proposition se fonde sur l'analyse approfondie de l'état de conservation du loup dans l'UE, publiée le 20 décembre 2023, qui a confirmé que les populations de loups se sont globalement rétablies au sein de l'UE au cours des vingt dernières années, même si un état de conservation favorable n'a pas encore été atteint partout.*

*Aussi la Commission a-t-elle estimé qu'il convenait de laisser davantage de souplesse aux autorités nationales quant au choix des mesures les plus appropriées pour répondre plus efficacement à la situation en fonction des contextes nationaux spécifiques, comme c'est déjà le cas pour d'autres espèces protégées au titre de l'annexe III de la convention de Berne. Il importe de souligner que si le loup devait être inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, il resterait une espèce protégée. Tout en offrant une plus grande souplesse aux parties contractantes en matière de gestion, y compris en ce qui concerne la mise à mort et la chasse, l'obligation d'obtenir des populations de loups en bonne santé et de veiller à leur maintien en bonne santé resterait d'application.*

*La Commission prend acte des préoccupations suscitées par la prédation par le loup pour les éleveurs. L'analyse approfondie susmentionnée a spécifiquement abordé les défis liés à ce problème et a fourni les informations et données les plus récentes. La législation actuelle de l'UE permet déjà aux États membres de recourir à des dérogations aux règles de protection stricte, notamment dans le but d'éviter de graves dommages au bétail, et plusieurs États membres, dont la France, en font régulièrement usage. La Commission continue d'inviter les autorités locales et nationales à prendre des mesures, le cas échéant, comme le permettent les possibilités de dérogation prévues par la législation actuelle.*

*M. Pieyre-Alexandre ANGLADE  
Président de la commission des affaires européennes  
l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

*M<sup>me</sup> Yaël BRAUN-PIVET  
Présidente  
de  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

*Comme l'ont confirmé les conclusions de l'analyse approfondie de l'état de conservation du loup, la mise en œuvre de mesures de prévention efficaces constitue le principal moyen d'aider les éleveurs sur le terrain et de réduire sensiblement la prédation des troupeaux. La Commission continuera d'encourager les États membres à tirer pleinement parti des possibilités de financement de l'UE existantes pour appuyer les mesures nécessaires afin d'aider les éleveurs à faire face aux défis et aux coûts associés au rétablissement des populations de loups.*

*En 2024, 7,5 % du budget du cadre financier pluriannuel devront être alloués à la biodiversité, et la politique agricole commune (PAC) devra apporter une contribution significative. Cela couvre le soutien aux mesures de prévention. Dans le cadre des programmes de développement rural toujours en cours ainsi que des nouveaux plans stratégiques relevant de la PAC, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) peut apporter un soutien aux actions préventives et aux investissements visant à atténuer le risque de dommages à l'élevage causés par les grands carnivores, ainsi qu'à des mesures de transfert de connaissances, de formation, de conseil et de coopération entre les acteurs ruraux visant à garantir la coexistence. Il peut s'agir d'investissements dans l'achat de clôtures de protection, de chiens pour garder les troupeaux ou de dispositifs d'effarouchement visuels ou sonores. Ces investissements sont considérés comme des investissements non productifs et peuvent donc être financés jusqu'à 100 % au titre du Feader.*

*En outre, dans le cadre des engagements agroenvironnementaux et climatiques, les paiements dans les zones où la présence du loup pourrait empêcher la mise en œuvre de pratiques pastorales bénéfiques pour l'environnement peuvent englober des coûts de main-d'œuvre supplémentaires dans le cadre de la prime pour l'entretien de clôtures de protection ou des coûts réguliers liés à l'emploi de gardiens de troupeaux et de chiens de berger.*

*Le programme LIFE soutient également plusieurs projets axés sur la cohabitation avec les grands carnivores et continuera de le faire.*

*Les règles de l'UE en matière d'aides d'État permettent aux États membres de compenser jusqu'à 100 % des coûts directs et indirects des dommages causés par des espèces protégées. Il est également possible de financer jusqu'à 100 % des investissements préventifs.*

*En ce qui concerne la coopération transfrontière, celle-ci est encouragée et promue par la Commission depuis de nombreuses années, le but étant, en particulier, de traiter de manière adéquate les questions de conservation les plus pertinentes pour chaque population transfrontière de grands carnivores partagée par plusieurs États membres.*

*La Commission prend acte de la demande de l'Assemblée nationale d'harmoniser les méthodes d'estimation des populations de loups. L'analyse approfondie a également porté sur le suivi du loup, sur ses difficultés et sur les différences de qualité des données entre les États membres. Bien que l'exercice de suivi demeure une tâche incombant aux autorités nationales compétentes, la Commission encourage la coordination transfrontière de la surveillance des espèces dont les populations sont partagées par*

plusieurs États membres. Les États membres peuvent également utiliser les fonds de l'UE disponibles au titre du programme LIFE ou de la politique de cohésion pour améliorer leurs systèmes de suivi. Dans le cadre de la préparation des prochains rapports au titre de la directive «Habitats», la Commission, en collaboration avec des représentants des États membres et des parties prenantes, s'efforce de veiller à ce qu'un système complet et harmonisé soit mis en place pour évaluer l'état de conservation de toutes les espèces protégées au niveau européen et en rendre compte.

La Commission intensifiera ses efforts pour soutenir les parties prenantes et les autorités régionales et locales dans la promotion des mesures de cohabitation et du partage de bonnes pratiques et de solutions innovantes, adaptées aux besoins spécifiques aux niveaux régional et local, ainsi que dans l'utilisation des outils et instruments disponibles.

La Commission tient à rappeler le rôle important des plateformes de l'UE et des parties prenantes régionales sur les grands carnivores<sup>1</sup>. Dans le cadre d'un projet pilote, l'une de ces plateformes a déjà bénéficié du soutien de l'UE dans le Parc naturel régional du Vercors et un nouveau contrat de cohabitation avec les grands carnivores pourrait soutenir une autre plateforme en France.

La proposition de décision du Conseil présentée par la Commission doit être approuvée à la majorité qualifiée des États membres au sein du Conseil pour que l'Union européenne puisse présenter la proposition de modification lors de la prochaine réunion du comité permanent de la convention.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Maroš Šefčovič  
Vice-président exécutif

Virginijus Sinkevičius  
Membre de la Commission



<sup>1</sup> [https://environment.ec.europa.eu/topics/nature-and-biodiversity/habitats-directive/large-carnivores/eu-large-carnivore-platform\\_en](https://environment.ec.europa.eu/topics/nature-and-biodiversity/habitats-directive/large-carnivores/eu-large-carnivore-platform_en)